



GROUPE DE TRAVAIL REUNION TECHNIQUE D'APPROFONDISSEMENT



Tél : 01 47 70 91 69
E-mail: contact@fo-dgfip.fr
Web: <http://www.fo-dgfip.fr>

N7 du 13 février 2014

GT « Contrôle fiscal » du 3 février 2014

L'enfer est pavé de bonnes intentions

Le groupe de travail « Contrôle Fiscal » du 3 février dernier comportait 5 thèmes dont seulement deux ont pu être discutés :

- la relation de confiance ;
- la mise en œuvre de l'article L.47 A I du Livre des Procédures Fiscales (LPF).

Les autres points - volet formation/sécurité, « Task Force », Plan National de Contrôle Fiscal (PNCF) 2014-2018 - ont été renvoyés à une réunion ultérieure, ainsi que l'aspect technique de l'application ALTO 2.

En préambule, M. SIVIEUDE, nouveau Chef du Service du Contrôle Fiscal, a communiqué sur trois sujets :

- l'annonce de la tenue d'un Comité Technique de Réseau « Contrôle fiscal » le 20 mai 2014, demande faite depuis des mois par **F.O.-DGFIP**,
- la création d'une mission d'enquête concernant les deux DirCoFi Ile de France Est et Ouest, visant à évaluer les avantages/inconvénients, soit du maintien d'une compétence géographique distincte, soit d'un regroupement,
- la rédaction prochaine d'une note relative au Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) et au Crédit d'Impôt Recherche (CIR). Le constat partagé de la difficulté à apprécier le caractère réel d'investissement en faveur de l'innovation ou de la recherche est avéré. Un protocole d'organisation de recours aux experts d'autres ministères sera conçu, les DirCoFi et la DVNI seront le point de contact unique pour éviter toute redondance et un document pédagogique à destination des entreprises sera élaboré.

La relation de confiance

Annoncé le 1^{er} juillet 2013 par le Directeur Général, ce concept s'inspire d'exemples étrangers : Pays-Bas, Irlande, Royaume-Uni, Australie, Espagne...

L'administration accompagne l'entreprise dans ses processus déclaratifs, avant leur dépôt, pour l'ensemble des impositions relevant de la DGFIP et analyse l'organisation interne à l'entreprise

pour identifier, instruire et maîtriser les risques fiscaux (rapports de contrôle interne, audits externes...). Cette revue fiscale se déroule sur 3 à 9 mois.

La revue est conduite par une équipe dédiée, encadrée par un responsable, issue de cadres volontaires des équipes de contrôle et de gestionnaire. Le principe est celui du binôme vérificateur/gestionnaire. L'expérimentation se déroulera sur deux ans, avec une douzaine d'entreprises sélectionnées (PME, grandes entreprises ; situées en Ile-de-France ou province).

F.O.-DGFIP s'est inquiété au regard de cette expérimentation, le contrôle fiscal change de fait de nature pour devenir du conseil aux entreprises :

- quel va être la charge de travail correspondante, sachant que le déroulé de ces opérations va bien au-delà d'une vérification générale (VG) ?
- comment la charge va être quantifiée et quelles conséquences sur le programme des vérificateurs, sur leurs objectifs et in fine sur leur évaluation ?
- en quoi et dans quel volume la fraude fiscale va-t-elle diminuer ?
- l'investissement en temps sera-t-il justifié et n'est ce pas qu'un effet de galerie ?

Pour **F.O.-DGFIP**, cela aboutit à faire du contrôle en continu alors que les moyens humains et budgétaires ne permettent déjà plus de remplir correctement la mission de contrôle fiscal.

Et puis, comme le soutenait Shakespeare : « À qui peut-on faire confiance dès qu'il s'agit d'argent ? ».

Mise en œuvre de l'article L.47 A I du LPF et ALTO 2 :

Cet article définit les modalités de présentation des fichiers des écritures comptables (FEC). Les entreprises doivent désormais présenter de manière obligatoire leur comptabilité sous forme dématérialisée à l'occasion des contrôles engagés à compter du 1^{er} janvier 2014. Cette obligation s'applique à toutes les entreprises qui tiennent leur comptabilité au moyen d'outils informatiques, quel que soit leur régime d'imposition, à l'exception des entreprises relevant du régime forfaitaire des bénéficiaires agricoles. L'application ALTO 2 a été conçue pour faciliter la lecture de la comptabilité informatisée au format standard.

L'aspect purement technique de l'application sera traité lors d'un prochain groupe de travail.

Pour **F.O.-DGFIP**, de nombreuses craintes s'ajoutent aux incertitudes :

- la période transitoire risque d'être problématique et génératrice de lourdeurs pour les agents. Il faut par exemple faire des imports année par année, avec l'émission à chaque fois du rapport de conformité. L'état d'avancement du programme en cours d'année risque d'engendrer quelques crispations ...
- il n'y a plus restitution des éléments comptables, mais destruction des fichiers avant la mise en recouvrement. Comment justifier la destruction sans envoyer un courrier (ce que nous ne souhaitons pas faute d'augmenter les manipulations) ? N'y aurait-il pas là une faille dans le dispositif ? En réponse l'administration reconnaît ce risque et consulte le service juridique,
- tous les secteurs d'activité n'utilisent pas les formats standards ou non standards les plus courants pouvant être lus par ALTO 2, notamment les secteurs de la grande distribution ou de la santé. Le recours aux ACListes, afin de mettre en forme les comptabilités sur la période antérieure au 1^{er} janvier 2013, risque d'être plus systématique que prévu,

- qu'en est-il de la dotation de matériels informatiques suffisamment performants, a fortiori dans le contexte de contraintes budgétaires fortes ?
- bon nombre d'entreprises n'ont pas anticipé le respect au format standard, pour le Syndicat la direction générale a probablement sous estimé la surcharge de travail liée au traitement des fichiers non normalisés...

Par la teneur des discussions, **F.O.-DGFIP** a eu le sentiment que les informations transmises par les directeurs territoriaux à la Direction Générale étaient très largement embellies. Cela se saurait si tout allait si bien et le Syndicat, sans ratiociner exagérément, ne peut que contredire les discours béats.

Autres points évoqués

Au cours des débats, plusieurs autres informations ont été communiquées :

- l'élargissement des secteurs géographiques des DirCoFi aux départements d'outre-mer, acté au CTR du 9 juillet 2013, est toujours en attente de parution du décret d'application. En effet, le Conseil d'État a émis des réserves et une autre formulation est en cours d'élaboration,
- le logiciel « conséquences financières-IR/IS » date et des blocages techniques apparaissent. Relevant d'un langage d'écriture informatique ancien, une réécriture et intégration dans ALPAGE est en cours. La disparition des fiches de taxation n°3950 est envisagée à l'horizon 2016.

RETROUVEZ  SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

 <https://www.facebook.com/fodgfip>
 [@fodgfip](https://twitter.com/fodgfip)

**BULLETIN
D'ADHESION**



NOM : PRÉNOM :

N° DGI ou N° AGORA : ADRESSE MÈL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : %

AFFECTATION :
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu